



82 avenue de la Riondaz
73870 Saint-Julien-Mondenis

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, à vingt heures, le comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne, s'est réuni au siège à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de François CHEMIN, Président, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 18
votants : 21

Date convocation :
27 mai 2026

Date de publication :
03 juin 2026

N°19.2026

Présents : CHEMIN François, COUVERT Jean-Marc, FERNANDES Humberto, GUEHO Cédric, PASTEL Catherine, BOIS Patrick, JEACOMINE Marc, REYNAUD Claude, ROLLET Philippe, DEMONAZ Jacky, HOENEN Arnaud, NOEL Jacques, OLIOT Patrice, CECILLE Joël, DEJEAN Jocelyne, RANCUREL Marie-France, BAUDIN Pascal, JACOB Christian, PERRET Aimé

Représentés par pouvoir : COUVERT Jean-Marc (procuration à François CHEMIN), BONNIVARD Annie (procuration à Jocelyne DEJEAN), RAMBAUD Xavier (procuration à Christian JACOB)

Excusés :

Absents : BAUDRAY Fabrice, DUFRENEY Frédéric

Secrétaire de séance : CECILLE Joël

Objet : Délégations d'attribution au Président

Monsieur le Président,

- rappelle que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet la délégation d'une partie des attributions du comité syndical au Président et que l'article L5211-9 du CGCT permet au Président de subdéléguer les délégations d'attribution données par l'organe délibérant,

- invite le comité syndical à examiner s'il y a lieu de faire application de ce texte,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT,

vu l'exposé du Président,

considérant qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'administration du SIRTOMM à donner certaines attributions à Monsieur le Président,

ARTICLE 1 : DECIDE de déléguer les attributions suivantes au Président,

Marchés et accords-cadres :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et leurs marchés subséquents, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 100 000€ HT pour les marchés de travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- donner l'accord du syndicat à la cession de marchés publics par changement de titulaire et

signer tout acte nécessaire à la cession.

Conventions et contrats :

- adopter les contrats et conventions, ainsi que leurs avenants, nécessaires au fonctionnement courant du syndicat d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT,
- signer les conventions et avenants relatif à la bonne exécution du service public de gestion des déchets avec les collectivités publiques ainsi que leurs avenants,
- signer les contrats de collecte de déchets assimilés pour les professionnels et établissements publics, dont la prestation est assurée par le SIRTOMM, ainsi que leurs avenants.

.../...

- signer les contrats et avenants avec les Eco-organismes apportant des recettes au SIRTOMM dans le cadre de son activité de collecte sélective et la gestion de ses déchetteries,
- signer les contrats et avenants concernant la reprise de matériaux avec les repreneurs (entreprises agréées) apportant des recettes au SIRTOMM dans le cadre de son activité de collecte sélective et la gestion des déchetteries.

En matière de finances :

- prononcer les admissions en non-valeur des sommes irrécouvrables,
- créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement du syndicat et nommer les régisseurs,
- décider des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à disposition,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dont le montant est lié au montant inscrit chaque année au budget, aux renégociations d'emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- conclure et gérer les contrats relatifs aux lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

Affaires juridiques / Assurances :

- déposer plainte au nom du syndicat avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant au syndicat ou à ses agents, et sans limitation de montant,
- ester en justice au nom du syndicat, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du syndicat,
- choisir s'il y a lieu, des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, convenir de leurs missions et rémunérations et régler leurs frais et honoraires jusqu'à 15 000€,
- réparer les préjudices dont le SIRTOMM est responsable et conclure les accords fixant les indemnités dues dans la limite de 30 000 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget,
- accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants,
- accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés.

Personnel :

Décider, accepter et conclure les conventions afférentes, qu'elles soient ou non à titre onéreux, relatives à :

- la mise à disposition d'agents,
- l'accueil d'étudiants ou de lycéens en stage de formation (stagiaire école),

- l'accueil de personnes en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle,
- l'organisation des formations.

Biens meubles :

- décider la réforme des biens mobiliers du syndicat,
- décider l'aliénation des biens mobiliers du syndicat dans la limite de 20 000 €,
- conclure les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 20 000 € par prêt, que le SIRTOMM soit prêteur ou emprunteur.

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles.

Mandats spéciaux :

- décider de confier mandat spécial aux membres du comité syndical pour se rendre en France ou à l'étranger. Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par le SIRTOMM.

.../...

ARTICLE 2 : PRECISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

ARTICLE 3 : DECIDE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

LE SECRETAIRE
Joël CECILLE



Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
LE PRESIDENT,
François CHEMIN

